

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mille quatorze, et le 24 novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier
BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/11/2014,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel
MARTIN, Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SAVELON, Mme
Danielle ROUSSEAU, Mme Isabelle JAVAUX, M. Pascal PLANCHANT, M.
Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-
Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Madame Nadine DESCHAMPS a été élue secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 20
octobre 2014, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets suivants
figurant à l'ordre du jour de la convocation :

I/ DÉCISION MODIFICATIVE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	1 100,00 €	
TOTAL D 011: Charges à caractère général	1 100,00 €	
D 21318-42 : bâtiments	8 000,00 €	
D2158-56 : matériel		8 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	8 000,00 €
D 657362 : CCAS		1 100,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 100,00 €

II/ RÉVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1er
juillet 2015 la DDT n'instruira plus les dossiers d'urbanisme des communes.
Étant donné le coût d'acquisition du logiciel spécifique et les charges de
personnel liés à l'instruction de ces dossiers, la Communauté de Communes
du Pays d'Azay le Rideau envisage de créer un service d'instruction
commun aux douze communes. Il est également émis l'hypothèse d'un

regroupement de communautés de communes pour couvrir un plus large secteur.

Le coût estimé pour la commune de Saché est de 10 000€ par an.

Afin de couvrir cette charge supplémentaire pour le budget communal sans pour autant impacter l'ensemble des administrés, Monsieur le Maire propose de revoir le taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 0,5 point pour le passer à 3% à compter du 1^{er} janvier 2015.

III/ INDEMNITÉS ALLOUÉES AU COMPTABLE DU TRÉSOR POUR L'EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente le décompte des indemnités de l'exercice 2014 qui peuvent être allouées au receveur de la commune :

Indemnité de gestion de 360 jours:	445,97 €
Indemnité de confection de budget :	45,73 €
Soit un total de :	491,70 € auxquels il faut retirer la CSG, le RDS et le 1% de solidarité soit un montant net de 448,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas verser d'indemnités à Madame Marie-Paule RAKOTOMAHARO, receveur municipal de la trésorerie d'Azay le Rideau pour l'année 2014.

IV/ DEMANDE DE DETR 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la mairie qui permettra la mise aux normes accessibilité pour l'année 2015 dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	8 400,00 €	Autofinancement	32 453,37 €
Travaux	88 360,83 €	DETR	49 580,42 €
Coordination SPS	1 200,00 €	Com. de Communes	17 127,04 €
Appel d'offre	1 200,00 €		
TOTAL	99 160,83 €	TOTAL	99 160,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le Maire de :

- lancer les consultations auprès des bureaux d'études et architectes pour ce projet,
- déposer le dossier de demande d'aide financière auprès de la Préfecture d'Indre et Loire au titre de la D.E.T.R.,
- signer tous les documents afférents à ce dossier.

V/ DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la mairie pour la mise aux normes accessibilité prévu en 2015 d'un montant total de 99 160,83 € H.T. et propose de le présenter à Monsieur Laurent BAUMEL, Député d'Indre et Loire, au titre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député de la circonscription pour ce projet.

VI/ RÉORGANISATION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que les effectifs de la garderie périscolaires sont régulièrement très élevés. Il précise qu'il est nécessaire de prévoir une personne de plus pour une demi-heure le matin et une heure le soir pour la sécurité des enfants et du personnel en place.

Dans le cadre de la réorganisation de ce service, Monsieur le Maire suggère :

- de proposer le temps supplémentaire à la garderie à une ATSEM déjà en place qui effectue déjà une partie des heures nécessaires dans la classe,
- de demander aux parents d'inscrire leurs enfants au préalable afin de prévoir au mieux les effectifs,
- de couvrir les dépenses supplémentaires par une augmentation du tarif de la demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à partir du 5 janvier 2015 de :

- demander à une ATSEM de réaliser à la garderie périscolaire une demi-heure le matin et une heure le soir en complément du personnel déjà en place en fonction des effectifs,
- de mettre en place un système d'inscription pour les enfants à la garderie périscolaire afin de prévoir les effectifs,
- d'augmenter le tarif de la garderie de 0,10 €, soit 2,30 € par demi-journée

VII/ DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2015 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des trois emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de **désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la

préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal
- **de créer**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **trois emplois d'agents recenseurs non titulaires** pour la période comprise entre le 8 janvier et le 14 février 2015.

- **de fixer la rémunération des agents recenseurs** à 0,51 euros la feuille de logement et 1 euros le bulletin individuel.

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 20 € pour chaque séance de formation.

La collectivité se réserve la possibilité de verser un forfait pour les frais de transport en fonction du montant de la dotation perçue par la collectivité.

VIII/ TARIF DU GÎTE DE LA MÉTAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe de séjour fixée par la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau est de 0,70 € pour le gîte d'étape de la Métairie du fait de son classement à 2 étoiles par Gîte de France. Il rappelle la délibération du 22 septembre 2014 qui fixait le tarif du gîte d'étape à 13 € par personne et par nuit, taxe de séjour incluse, pour l'année 2015.

M. le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le maintien de ce tarif au vu de la modification de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par un vote à mains levées :

- dans un premier temps, de modifier le tarif du gîte d'étape fixé en septembre 2014 à 11 voix pour et 4 voix contre,
- dans un deuxième temps, à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions de fixer le tarif du Gîte d'étape de la Métairie pour l'année 2015 à 13€ par personne et par nuit hors taxe de séjour.

Toutefois, il est précisé que les contrats de location déjà signés pour l'année 2015 avant cette décision, conserveront le tarif de délibérer lors du conseil municipal de septembre 2014.

IX/ TARIFS COMMUNAUX 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs 2014 pour :

- les concessions funéraires,
- le droit d'occupation du domaine public communal,
- la location la salle H. de Balzac et de ses équipements,
- les subventions annuelles,
- le tarif du bois,
- le tarif des photocopies et fax en créant un tarif spécifique pour les photocopies des commerçants et artisans de la commune :
 - format A4 : en noir et blanc : 0,10 €
en couleur : 0,25 €
 - format A3 : en noir et blanc : 0,20 €
en couleur : 0,50 €

X/ ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser comme les années

précédentes une subvention de 500 € à l'Association Sportive de la Vallée du Lys.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h45 et annonce la prochaine réunion du Conseil Municipal pour le lundi 24 novembre 2014 à 20h30.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	
M. PLANCHANT Pascal	
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	

